

 <p>Direction des Politiques Educatives, Sportives et Culturelles</p>	<p>Rédacteur : CE</p>
<p>Convention financière - EUL Foyer Saint-Jean</p>	<p>Date : 01/12/2014</p>

Sommaire :

I : OBJET DE LA CONVENTION	2
Article 1 : Objet	2
Article 2 : Durée de la convention	2
II : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT	2
Article 3 : Montant de la subvention départementale	2
Article 4 : Modalités de versement de la subvention	3
Article 5 : Cession du droit d'usage du logo	3
III : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE	3
Article 6 : Mise en place d'une signalétique départementale	3
IV : DIVERS	4
Article 7 : Résiliation	4
Article 8 : Election du domicile	4
Article 9 :	4

CONVENTION

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes "le Département"

d'une part,

ET

L'EUL Foyer Saint-Jean représentée par sa Présidente,
MME Annelise DEISS ci-après désignée par les termes "le bénéficiaire"

d'autre part,

VU

La délibération de la Commission Permanente du 1^{er} décembre 2014.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention départementale pour les travaux de mise aux normes incendie et électricité au Foyer Saint-Jean à Neuwiller-lès-Saverne.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 15 ans.

II : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Article 3 : Montant de la subvention départementale

Le Département du Bas-Rhin s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 35 979,90 € pour les travaux de mise aux normes incendie et électricité au Foyer Saint-Jean à Neuwiller-lès-Saverne.

Cette subvention est imputée à ligne de crédit 39264 du budget Départemental.
Elle sera versée sur le compte FR76 1027 8016 9200 0102 8064 590 du bénéficiaire.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, au vu des factures acquittées produites, en limitant les versements à un maximum de deux par an, dans la limite des montants annuels. Elle sera soldée au vu de l'état d'achèvement.

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai d'un an à compter de la notification pour commencer l'opération. Il a un délai de trois ans à compter de la notification pour l'achever, sauf circonstances exceptionnelles et dûment justifiées.

Les pièces à produire pour le mandatement :

- pour le versement du premier acompte et des acomptes intermédiaires :
 - un état récapitulatif détaillé des paiements effectués certifié par le Président.
- pour le versement du solde :
 - le décompte définitif des travaux
 - l'attestation d'achèvement établie par l'architecte
 - le plan de financement définitif

Article 5 : Cession du droit d'usage du logo

Le Département s'engage à céder, à titre gracieux, le droit d'usage (reproduction et représentation) du logo départemental pour l'apposer sur le panneau à installer dans le Foyer Saint-Jean.

III : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Article 6 : Mise en place d'une signalétique départementale

Le bénéficiaire s'engage :

- 1) à utiliser l'intégralité de la subvention départementale pour les travaux mise aux normes incendie et électricité au Foyer Saint-Jean à Neuwiller-lès-Saverne.
- 2) pour permettre la lisibilité de l'action départementale en matière socio-éducative, à installer de façon permanente et visible dans le hall d'accueil un panneau sur lequel figurera le logo du Département, précisant que l'équipement a été réalisé avec l'aide financière dudit Département du Bas-Rhin. D'autres cofinanceurs peuvent être cités sur ces panneaux.

La taille du panneau sera de format A2 (42 cm x 59,4 cm).

L'élaboration et la mise en place du panneau est à la charge du bénéficiaire. Sa réalisation peut être confiée à des fabricants, vendeurs et installateurs d'enseignes. Son coût peut être intégré à la dépense subventionnable et subventionné au même titre que les autres travaux.

Le panneau devra être en place avant la survenance de l'une des deux échéances suivantes :

- inauguration ;
- versement du solde de la subvention

Le bénéficiaire transmettra au Département (Service des Sports) des photos du panneau dans son environnement.

IV : DIVERS

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect des engagements prévus dans la présente convention, le Département se réserve :

- le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention après mise en demeure restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception,
- le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander éventuellement le reversement des sommes déjà mandatées.

Article 8 : Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département du Bas-Rhin.

Article 9 :

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} décembre 2014

Pour l'EUL Foyer Saint-Jean
La Présidente,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

MME Annelise DEISS

Guy-Dominique KENNEL